

Fiche 8 : «SOYONS CLAIRS!»

rédigée par le groupe Banque/Évasion fiscale

La taxation sur les transactions financières

Historique :

John Maynard Keynes évoque dès 1936 une taxe sur les transactions financières pour lutter contre la spéculation financière et la trop forte volatilité des taux de change.

En 1974 James Tobin propose de taxer, entre 0,05% et 0,20%, les transactions sur les devises, également pour limiter la volatilité des taux de change.

Cette proposition reste ignorée jusqu'en 1997, quand Ignacio Ramonet crée une ONG pour une « *taxe Tobin d'aide au citoyen.* », à l'origine ultérieure d'ATTAC, Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne.

Tobin, économiste favorable au libre-échange, ne soutient pas ATTAC. Par contre Joseph Stiglitz, autre économiste de renom international, soutient la mise en place d'une taxe Tobin à la fois pour financer des « biens publics mondiaux » ⁽¹⁾ et pour limiter la volatilité sur les marchés financiers.

Le projet d'ATTAC ne se limite pas aux transactions sur le marché des devises. Il envisage de taxer toutes les transactions financières. L'association estime qu'il suffirait d'un accord entre les pays du G7 pour sa mise en place. Les ressources de la taxe seraient affectées au financement de l'aide au développement, et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Au sein de l'Union européenne, la question est évoquée dans le cadre de la «Coopération renforcée». Un taux de 0,1% pour les actions et obligations et de 0,01% pour les autres transactions, rapporterait 57 milliards d'€ par an.

Mais de fortes divergences opposent les pays concernés, notamment sur le périmètre de la taxe : doit-il ou non inclure les actions, les obligations, les produits dérivés, les devises, etc... Chacun veut en effet protéger son propre secteur financier. La position actuelle de la France reste en net recul par rapport aux déclarations du gouvernement.

En France, une Taxe sur les transactions financières (TTF) a été mise en application le 1er août 2012. Elle est appliquée à chaque achat d'action d'une société française dont la capitalisation boursière dépasse 1 milliard €. Ce taux est de 0,30% depuis 1er janvier 2017.

Mais l'assiette de cette taxe est très réduite : elle ne s'applique qu'aux opérations d'achat au comptant, de ceux qui investissent dans la durée. Au contraire, les opérations à terme, c'est-à-dire effectuées par ceux qui spéculent sur la variation des cours dans le temps, ne sont pas prises en compte. Cette taxe frappe les investissements longs, et non les spéculations.

À l'étranger :

La Belgique a adopté en 2004 une réglementation similaire à celle de la France.

La Suède a abandonné une expérimentation d'une Taxe Tobin de 0,5 % mise en place dans les années 1990 car elle avait entraîné une forte baisse des échanges.

Le Royaume Uni, Taïwan, la Corée du sud et Hong-Kong et la Suisse ont également mis en place de telles taxes mais leur périmètre d'application reste toujours très restreint.

(1) Bien public mondial : Ressource, bien ou service, bénéficiant à tous, dont l'exploitation ou la préservation peuvent justifier une action collective internationale.